



Remboursement anticipé prêt à la consommation

Par **Peg_old**, le **22/08/2007** à **21:25**

Bonjour et merci d'avoir répondu à ma question. J'ai suivi vos conseils et consulté mon contrat d'emprunt, plus particulièrement la rubrique concernant le remboursement anticipé. Il est écrit clairement que : "l'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti..."

Que dois-je faire ?

Sachez que j'ai envoyé mon courrier de réclamation en recommandé avec AR.

Dois-je leur renvoyer un second courrier ? A qui dois-je l'adresser précisément ? Sinon puis-je avoir un autre recours ?

Merci beaucoup pour votre aide. Bonne journée.